RCS : LA ROCHELLE
Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00090
Numéro SIREN : 434 715 603
Nom ou dénomination : ABCAR D.I.C PROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2013 sous le numéro de dépôt 4845

SANS VALEUR LEGALE

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

ABCAR D.I.C. PROCESS
40 rue CHEF DE BAIE
BP 12053
17000 La Rochelle

V/REF :
N/REF : 2001 B 90 / 2013-A-4845

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 15/11/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/12/2012
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ABCAR D.I.C PROCESS
Société par actions simplifiée
Pépinière Technologique, 40 rue du Chef de Baie
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4845 le 15/11/2013

R.C.S. LA ROCHELLE 434 715 603 (2001 B 90)

Fait à LA ROCHELLE le 15/11/2013,

LE GREFFIER

LA VIE LEGALE

SANS VALEUR LEGALE

SOCIETE ABCAR DIC PROCESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 114 600 €
Siège social : 40 rue Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE B 434 715 603
SIRET 434 715 603 000 16
APE 7112B

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

L'an deux mil treize,

Le trente juin à dix heures.

Les associés de la SARL ABCAR DIC PROCESS, société au capital de 114 600 €, capital divisé en 1 500 actions de 76.40 € chacune se sont réunis au siège social en assemblée ~~générale ordinaire annuelle sur convocation faite à chacun par la Présidente, une feuille de~~ présence a été établi émargé par chaque associé entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire, cette feuille de présence permet de constater les actionnaires présents ou représentés la totalité des actions composant le capital social, en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée présidée par Madame BLASCO ALLAF présidente de la société, Monsieur ALLAF Karim et MEUNIER Jean-Pierre sont désignés comme présents et représentant un nombre de voix significatif et déclare accepter les fonctions Monsieur ALAAF est désigné comme secrétaire

La Présidente dépose sur le bureau à disposition de l'assemblée une copie des convocations, une copie des documents, statuts, et rappelle que l'assemblée générale doit se tenir le six juillet 2013 au siège social pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2012.

Elle demande à l'assemblée de statuer sur les résolutions prévues à l'ordre du jour

Diverses observations sont échangées, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

1ère RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu connaissance du rapport de la Présidente , accepte que l'assemblée générale se tienne le six juillet deux mil treize pour statuer sur les comptes établis au 31 décembre 2012

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

L'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Impôts constate qu'aucune réintégration n'a été opérée pour la détermination du résultat fiscal

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION

L'assemblée générale accepte les termes du rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article 127-10 du Code de Commerce

Il est donné quitus au Commissaire Aux Comptes

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION

L'assemblée générale constate le renouvellement des fonctions des Commissaires Aux Comptes titulaire et suppléant et décide de ne pas renouveler les dites fonctions à effet du 31 décembre 2012 selon les dispositions légales actuellement en vigueur

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal des présentes délibérations en vue d'accomplissement des formalités légales de publicité

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.